



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 13 avril 2021 à 19h00 /
2021eko apirilaren 13ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
7 avril 2021 / 2021eko apirilaren 7a	27	22

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Nathalie DEJEAN, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Joana IRIGARAY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Fabien LARROQUET, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)

Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 janvier 2021 / 2021eko urtarrilaren 7ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena
Adopté à l'unanimité

État récapitulatif annuel des indemnités des élus / Hautetsien urteko sarien laburbilduma zerrenda

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2020 à compter du 16 juillet 2020, ci-dessous :

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres ¹	
Jean Louis FOURNIER	Maire	10 481,95 € (montant brut)		10 481,95 € (montant brut)
Marie Pierre CLAVENAD	Adjointe	4 154,26 € (montant brut)		4 154,26 € (montant brut)
Francis DOMANGE	Adjoint	4 154,26 € (montant brut)		4 154,26 € (montant brut)
Jean-Michel JOLIMON de HARANEDER	Adjoint	4 154,26 € (montant brut)		4 154,26 € (montant brut)

¹ Les avantages en nature par exemple (affectation d'un logement, etc.).

Anita LACARRA	Adjointe	4 154,26 € (montant brut)		4 154,26 € (montant brut)
Pascal PEYREBLANQUE	Adjoint	4 154,26 € (montant brut)		4 154,26 € (montant brut)
Ann SIMON	Adjointe	4 154,26 € (montant brut)		4 154,26 € (montant brut)
Thierry TALAZAC	Adjoint	4 154,26 € (montant brut)		4 154,26 € (montant brut)
Max-Henri BLOT	Conseiller municipal Délégué	1 283,48 € (montant brut)		1 283,48 € (montant brut)
Philippe CELAYA	Conseiller municipal Délégué	1 283,48 € (montant brut)		1 283,48 € (montant brut)
Philippe GIRALDI	Conseiller municipal Délégué	1 283,48 € (montant brut)		1 283,48 € (montant brut)
Murielle LEIZAGOYEN- GALARDI	Conseillère municipale Déléguée	1 283,48 € (montant brut)		1 283,48 € (montant brut)

2021-18 Vote du Budget Primitif 2021 Budget Principal de la Commune / 2021eko ekitaldiko Herriaren Orokor Buxetaren aurrekontuen onarpena

Le Débat des Orientations Budgétaires pour l'année 2021 a eu lieu lors de la séance du conseil municipal en date du 10 mars 2021, soit dans les 2 mois règlementaires avant la date du vote du Budget Primitif 2021.

Le Budget Primitif 2021 du Budget Principal de la Commune s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 3 924 815,78 €
- Section d'investissement : 2 917 945,46 €

Il est donc proposé d'adopter le Budget Primitif 2021 Budget Principal de la Commune, comme étudié en Commission des Finances.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget par chapitre.

Vu la note de présentation synthétique et le détail des comptes,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

DECIDE de voter le Budget Principal Primitif de la Commune 2021 par chapitre,

VOTE le Budget Principal Primitif de la Commune 2021 avec l'équilibre suivant :

- Section de fonctionnement : 3 924 815,78 €
- Section d'investissement : 2 917 945,46 €

Adopté par 18 voix pour, 3 voix contre (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA) et 3 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA)

2021-19 Vote du Budget Annexe Primitif 2021 Zubiondo / 2021eko ekitaldiko Zubiondo Eranskin Buxetaren aurrekontuen onarpena

Le Débat des Orientations Budgétaires pour l'année 2021 a eu lieu lors de la séance du conseil municipal en date du 10 mars 2021, soit dans les 2 mois règlementaires avant la date du vote du Budget Primitif 2021.

Le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Zubiondo s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 122 631,16 €
- Section d'investissement : 131 075,24 €

Il est donc proposé d'adopter le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Zubiondo, comme étudié en Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

DECIDE de voter le Budget Annexe Primitif 2021 Zubiondo par chapitre,

VOTE le Budget Annexe Primitif 2021 Zubiondo avec l'équilibre suivant :

- Section de fonctionnement : 122 631,16 €
- Section d'investissement : 131 075,24 €

Adopté par 18 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2021-20 Fixation des taux des 2 impôts locaux pour l'année 2021 / 2021 urteko herriko 2 zergaen finkatzea

La réforme de la fiscalité directe locale a eu pour conséquence qu'à partir de 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation, mais il y a une compensation par l'Etat prise sur la part départementale de la Taxe Foncière Bâtie qui redescend aux communes avec une règle de surcompensation ou sous-compensation afin de garantir le montant de la recette perçue avant la réforme.

De cette manière, le nouveau taux de référence pour la taxe foncière sur le bâti de la Commune d'Ascain a été fixé à 24,76 % résultant de la somme de l'ancien taux communal (11,29 %) et du taux de la taxe sur le foncier bâti du Département 64 (13,47 %).

L'administration fiscale a communiqué les montants des bases prévisionnelles des 2 impôts locaux communaux pour 2021 :

Taxe Foncière sur le bâti : 6 979 000 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 52 900 €

Pour 2021, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour les taxes foncières de la manière qui suit :

Taxe Foncière sur le bâti : 26 % soit un produit attendu de 1 814 540 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 22,51 % soit un produit attendu de 11 908 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que le budget communal 2021 nécessitera des rentrées fiscales de 1 826 448 €,

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

Taxes	Taux de l'année 2020	Taux votés en 2021	Bases 2021	Produits 2021
Foncier Bâti	11,29	26,00	6 979 000	1 814 540
Foncier Non Bâti	22,51	22,51	52 900	11 908
			Total	1 826 448

Les bases pour la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires s'élèveront à 2 501 427 euros pour un produit attendu de 456 100 € (taxe habitation + majoration à 60 %) et le montant des allocations compensatrices s'élève à 28 317 € pour 2021.

Adopté par 18 voix pour, 3 voix contre (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA) et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2021-21 Participation financière 2021 à la crèche Loretxoak/ 2021eko Loretxoak hartzaindegiarendako diru laguntza

Il est proposé d'accorder une participation de 80 000 € à la crèche Loretxoak pour l'exercice 2021.

Une avance par acompte de 26 666,64 € a été versée pour les mois de janvier à avril 2021, il reste donc à payer pour 2021 la somme de 53 333,36 € (80 000 € - 26 666,64 €).

La participation ainsi fixée pour 2021, continuera à être versée en 2022 afin de couvrir les dépenses des premiers mois de l'année par 12^{ème} jusqu'à la prise à effet de la délibération 2022.

Le Conseil ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de verser une subvention de 80 000 € à la crèche Loretxoak d'Ascain pour l'année 2021.

PRÉCISE qu'une avance par acompte de 26 666,64 € a été versée pour les mois de janvier à avril 2021, il reste donc à payer pour 2021 la somme de 53 333,36 € (80 000 € - 26 666,64 €).

CHARGE le Maire du mandatement de la somme imputée à l'article 6574 du budget communal.

AJOUTE que la participation ainsi fixée pour 2021, continuera à être versée en 2022 afin de couvrir les dépenses des premiers mois de l'année par 12^{ème} jusqu'à la prise à effet de la délibération 2022.

2021-22 Participation financière à la crèche Ohantzea d'Urrugne / Urruñako Ohantzea hartzaindegiarendako diru laguntza

Plusieurs enfants dont les parents habitent Ascain (7 familles), fréquentent la crèche Ohantzea et Ohantzea TTiki d'Urrugne. Depuis le basculement de certaines dépenses du CCAS vers la commune à la demande de la CAF, qui a signé un contrat Enfance Jeunesse avec la Commune, il appartient désormais à la commune de prendre en charge ce type de participation (comme pour la Crèche Loretxoak d'Ascain). Ainsi, la participation pour l'année 2020, s'élève à 7 756,42 € (facturation sur 2021).

Elle est calculée par rapport à une participation de la Commune à hauteur de 2,57 €/heure de garde (30 % du prix plafond fixé par la CAF, soit 3 108,06 heures X 2,57 € = 7 756,42 €). Il convient de délibérer pour effectuer le paiement de ces participations.

Le Conseil ouï cet exposé, **à l'unanimité**

DÉCIDE de verser une participation de 7 756,42 € à la crèche Ohantzea d'Urrugne correspondant à l'exercice 2020.

CHARGE le Maire du mandatement de la somme imputée à l'article 6574 du budget communal 2021.

2021-23 Participation 2020/2021 aux frais de fonctionnement de l'OGEC / OGECaren ibilmoldearendako 2020/2021ko diruzko partehartzea

Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Sainte Marie à l'Etat, le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire 2020/2021 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (788,40 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'OGEC Sainte Marie.

Le Conseil, ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

Considérant que l'Ecole Privée Sainte Marie compte dans ses effectifs 118 élèves résidant à Ascain et 9 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2020, soit un total de 127 élèves,

FIXE le forfait communal pour l'année scolaire 2020/2021 à 100 127,08 € (788,40 € x 127 élèves), réparti comme suit :

- 38 388,94 € en personnel détaché
- 61 738,14 € en participation financière.

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2020/2021 sera versée mensuellement, soit 5 144,85€/mois, et continuera à être versée en 2022, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2021/2022.

AJOUTE qu'un acompte de 48 572,80 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2020 à avril 2021, sur la base du forfait de l'année précédente (6 071,6 €/mois x 8), il reste 13 165,34 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2020 à aout 2021.

A partir de septembre 2021 il conviendra de verser 5 144,85€ x 4 soit 20 579,40 € jusqu'en décembre 2021. Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2021 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2021 s'élèvera à 58 031,12 €.

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

2021-24 Participation 2020/2021 aux frais de fonctionnement Ikastola / Ikastolaren ibilmoldearendako 2020/2021ko diruzko partehartzea

Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ikastola d'Ascain à l'Etat le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année 2020/2021 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (788,40 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'Ikastola.

Le Conseil, ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

Considérant que l'Ikastola compte dans ses effectifs 71 élèves résidant à Ascain et 6 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2020, soit un total de 77 élèves,

FIXE le forfait communal de l'Ikastola d'Ascain pour l'année scolaire 2020/2021 à 60 706,97 € (788,40 € x 77 élèves), réparti comme suit :

32 883,20 €	en personnel détaché
9159,82 €	frais de consommation d'eau, d'électricité
1 183,95 €	frais d'entretien des bâtiments
363,27 €	frais d'assurance
17 116,73 €	en participation financière.

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2020/2021 sera versée mensuellement, soit 1 426,39 €/mois, et continuera à être versée en 2022, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2021/2022.

AJOUTE qu'un acompte de 10 819,28 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2020 à avril 2021, sur la base du forfait de l'année précédente (1 352,41 € /mois x 8), il reste 6 297,40 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2020 à aout 2021. A partir de septembre 2021, il conviendra de verser 1 426,39 € x 4, soit 5 705,56 € jusqu'en décembre 2021.

Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2021 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2021 s'élèvera à 17 412,67 €.

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

2021-25 Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création de deux postes d'Adjoint Technique / Herriko langileen lanpostuen aldaketak : Adjoint Technique bi lanpostuen sortzea

L'équipe des Services Techniques, suite au départ d'un agent à la retraite non remplacé et d'un autre agent placé en congé longue durée pour maladie, se retrouve en sous-effectif afin de remplir toutes les missions qui lui sont dévolues, notamment aux espaces verts et au service du fauchage des bords de routes. De plus, l'apprenti aux espaces verts termine son contrat d'apprentissage en fin août 2021.

Il est donc proposé de créer deux postes d'adjoint Technique : l'un à compter du 1^{er} mai 2021 pour la conduite notamment du tracteur épareuse et l'autre à compter du 1^{er} septembre 2021 pour les espaces verts.

Mr le Maire sera chargé des déclarations de vacance d'emploi correspondantes et de la nomination des agents recrutés sur ces postes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} mai 2021, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet aux services techniques pour la conduite notamment du tracteur épareuse.

DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet de jardinier aux espaces verts.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA)

2021-26 Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création poste Gardien-Brigadier de Police Municipale / Herriko langileen lanpostuen aldaketak : Hirizaintzako Gardien-Brigadier lanpostu baten sortzea

Avec le développement de la Commune d'Ascaïn et des missions de sécurité et de tranquillité publique qui sont de plus en plus demandées par la population, il est devenu indispensable de compléter le service de la Police Municipale d'Ascaïn.

Il est donc proposé de créer un poste de Gardien Brigadier à compter du 1^{er} mai 2021.

Mr le Maire sera chargé de la déclaration de vacance d'emploi correspondante et de la nomination de l'agent recruté sur ce poste.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} mai 2021, d'un emploi permanent Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Adopté par 18 voix pour, 3 voix contre (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA) et 3 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA)

2021-27 Modification du tableau des effectifs du personnel communal : poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} Classe des écoles maternelles / Herriko langileen lanpostuen aldaketa : Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} Classe des écoles maternelles lanpostu baten sortzea

Un agent de la Commune remplit les conditions personnelles pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade en 2021.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est donc proposé la modification du tableau des effectifs suivantes :

Au service des écoles :

Création à partir du 1^{er} juin 2021 d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} Classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 31H/semaine.

Missions assurées : ATSEM des écoles.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE la création, à compter du 1^{er} juin 2021, d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} Classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 31H/semaine.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

2021- 28 Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création poste Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe / Herriko langileen lanpostuen aldaketa : Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe lanpostu baten sortzea

Un agent de la Commune remplit les conditions personnelles pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade en 2021.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est donc proposé la modification du tableau des effectifs suivantes :

Au service des écoles et entretien des bâtiments communaux :

Création à partir du 1^{er} juin 2021 d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps plein.

Missions assurées : agent d'entretien des écoles, bâtiments communaux et de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE la création, à compter du 1^{er} juin 2021, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps plein.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

2021-29 Convention de mise à disposition du service de police municipale avec la Commune de Bariatou/ Udaltzaintza zerbitzuko langileak Bariatuko Herriko Etxeari uzteko hitzarmena

La Commune de Bariatou ne dispose pas de service de police municipale.

Afin de pouvoir apporter ce service supplémentaire à ses administrés, notamment par rapport à la protection de l'environnement, montagne et bord de Bidassoa, elle souhaiterait avoir recours ponctuellement à la Police Municipale d'Ascaïn.

Une convention de mise à disposition des agents de police municipale d'Ascaïn à la Commune de Bariatou pourrait être signée entre les deux communes pour une période d'un an.

Il est proposé au conseil municipal :

-d'approuver la convention de mise à disposition des agents de la police municipale de la Commune d'Ascaïn auprès de la Commune de Bariatou,

-d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition des agents de la police municipale de la Commune d'Ascaïn auprès de la Commune de Bariatou,

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Adopté par 18 voix pour, 3 voix contre (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA) et 3 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA)

2021-30 Ouverture des postes d'emplois saisonniers 2021 / 2021eko uda sasoineko lan postuak

Comme chaque année, il convient de recruter des emplois saisonniers afin de renforcer les services municipaux.

Cette année, les besoins sont estimés de la manière suivante :

	JUILLET	AOÛT
Services techniques	2	2
Caisse piscine, entretien vestiaires	1,5	1,5
MNS	1	1
Centre de Loisirs	7	6
Cantine et entretien des locaux du centre de loisirs (site Maison de L'enfance)	0,5	0,5
ASVP Police Municipale	1	1

Ces postes seront réservés prioritairement aux étudiants de la Commune ayant accompli l'âge de 18 ans. Il convient d'ouvrir les postes correspondants sachant que les saisonniers seront rémunérés à l'indice brut 354 (majoré 330), sur la base du SMIC pour les saisonniers du Centre de Loisirs, et la rémunération du MNS sera calculée sur le grade d'Educateur d'Education des APS au 7^{ème} échelon, à l'indice Brut 452 (majoré 396).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE l'ouverture des postes d'emplois saisonniers tels que proposés ci-dessus.

2021-31 Signature charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale/Lekuko bizitzan emazteen eta gizonen arteko berdintasunerako europako gutunaren izenpetzea

Monsieur le Maire indique que l'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu majeur auquel la commune d'Ascaïn entend répondre par une action qui s'inscrit dans la durée.

L'action de la commune va s'appuyer sur le cadre défini par la charte européenne pour l'égalité telle qu'approuvée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe en 2006.

L'Agglomération Pays Basque a adopté à l'unanimité la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

Cette charte déclinée au plan local a pour principes :

- L'affirmation de l'égalité des femmes et des hommes comme droit fondamental.
- La prise en compte et la lutte contre toutes les formes de discrimination.
- Une représentation juste et équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la prise de décision.
- L'élimination des stéréotypes de genre.
- L'intégration de la dimension de l'égalité dans l'ensemble des activités développées par la commune en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de services, aménageur... ainsi que dans l'élaboration des budgets.

La Commune d'Ascaïn s'engage à élaborer à terme un plan d'actions afin de mettre en œuvre ses engagements qui sont :

- La représentation et la participation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la prise de décision (politique, administrative, syndicale...),
- La prise en compte et la lutte contre les autres facteurs de discrimination (origine, langue, orientation sexuelle, convictions politiques, religieuses, handicaps...),
- L'élimination des stéréotypes sexués. Les stéréotypes de genre constituent un sérieux obstacle à la réalisation d'une véritable égalité entre les femmes et les hommes et favorisent la discrimination fondée sur le genre. Ce sont des idées préconçues qui assignent arbitrairement aux femmes et aux hommes des rôles déterminés et bornés par leur sexe,
- L'intégration de la dimension de l'égalité dans l'ensemble des activités, politiques et (y compris le budget) développées par la commune en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de services, aménageur, etc...

Le plan d'actions adopté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque se décline en 4 axes :

1) Fonctionnement interne et politique

La prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion des ressources humaines et l'organisation du travail, ainsi que le respect de la parité au sein de la commune.

2) Politiques publiques

L'égalité entre les femmes et les hommes au cœur des différentes politiques publiques communales, de leur élaboration à leur mise en œuvre et évaluation.

3) Communication

La lutte contre les stéréotypes et le développement d'une culture de l'égalité au sein de notre commune.

4) Suivi du plan d'actions et de son actualisation dans un cadre partenarial associant les élu.e.s à la société civile.

Pour amorcer un travail de réflexion et d'actions pour l'égalité femmes/hommes sur la commune, une commission extra-municipale avait été créée en juillet 2020. C'est donc cette dernière qui pilotera la proposition et la mise en œuvre dudit plan d'actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte européenne pour l'égalité.

2021-32 Mise en place d'une signalétique pastorale/Artzainen seinaletika baten ezartzea

Les massifs de la Montagne Basque sont avant tout un espace à vocation agropastorale, soit un espace destiné à l'élevage, pratiqué sur des pâturages et des parcours. L'activité agropastorale est garante de la qualité du paysage, de l'entretien des territoires de moyenne montagne et génératrice d'une économie locale.

Les massifs de la Montagne Basque sont des espaces à forte valeur patrimoniale, notamment environnementale, paysagère et touristique, qui est le support de développement de nombre d'activités y compris de loisirs.

Au regard du nombre croissant de pratiquants sportifs, de loisirs et de découverte sur les massifs, quelques communes du Pôle territorial Sud Pays Basque, Ascain, Bariatou, Saint-Pée-sur-Nivelle, Urrugne et Sare, et la commune d'Hasparren ont décidé, avec l'appui de la cellule pastorale, de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, de réaliser et de mettre en place des panneaux de signalétique pastorale de trois types : panneaux d'entrée d'estive, panneaux d'aire de stationnement, totems de sentiers.

Le Programme de Développement Rural (PDR) Aquitaine V6.0, adopté par la Commission européenne le 21/06/2017 a proposé un dispositif 7.6.B « Mise en valeur des espaces pastoraux » dans l'objectif de soutenir le maintien et le développement du pastoralisme collectif et dont un volet est « Améliorations pastorales – Conduite du Troupeau ».

Les communes précitées envisagent de déposer dans le cadre de ce dispositif une demande de subvention 2021.

Le projet concerne des travaux de création de signalétique pastorale pour un montant global de 9 812 € HT. Les subventions pourront être sollicitées à hauteur de 80%.

Afin d'éviter que chaque commune dépose individuellement un dossier, le dispositif FEADER – PDR Mesure 7.6 B – Mise en valeur des espaces pastoraux prévoit une convention de partenariat – création et mise en place d'une signalétique pastorale départementale ci-annexée.

Cette convention de partenariat prévoit qu'une des communes soit dénommée « Chef de File » et devient caduque si l'opération collaborative ne fait l'objet d'aucune décision attributive d'aides, financements publics (Union Européenne FEADER et autres financeurs) en complément de l'autofinancement des communes.

A la demande des communes partenaires et de la cellule pastorale, en charge du suivi du dossier et de l'accompagnement dans la saisie du formulaire de dépôt de dossier et de la rédaction de l'ensemble des pièces annexe, il a été proposé que la commune de Sare soit dénommée « Chef de File ».

Le plan de financement du projet de «Création et mise en place d'une signalétique pastorale départementale» se détaille comme suit :

- Le montant des dépenses, composé de travaux de création de signalétique pastorale et d'achats de panneaux pour un montant global de 9 812 € HT, détaillé par commune comme suit :

Communes	Montant de la commune HT
Sare (Chef de file)	5 162 €
Ascain (Partenaire 1)	1 102 €
Saint-Pée-sur-Nivelle (Partenaire 2)	545 €
Bariatou (Partenaire 3)	327 €
Urrugne (Partenaire 4)	1 986 €
Hasparren (Partenaire 5)	690 €
Montant total	9 812 €

- Le montant des recettes détaillé comme suit :

○ Union Européenne FEADER (53%) :	5 201 €
○ Autres financeurs (27%) :	2 649 €
○ Communes (20%) :	1 962 €
○ Montant total :	9 812 €

Détaillé par commune comme suit :

Communes	Union Européenne FEADER HT	Autres financeurs HT	Autofinancement de chaque commune HT
Sare (Chef de file)	2 736 €	1 394 €	1 032 €
Ascain (Partenaire 1)	584 €	298 €	220 €
Saint-Pée-sur-Nivelle (Partenaire 2)	289 €	147 €	109 €
Bariatou (Partenaire 3)	173 €	88 €	66 €
Urrugne (Partenaire 4)	1 053 €	536 €	397 €
Hasparren (Partenaire 5)	366 €	186 €	138 €
TOTAL	5 201 €	2 649 €	1 962 €

Par ailleurs, à l'échelle départementale, 60 collectivités du massif pyrénéen travaillent sur un projet similaire de signalétique pastorale.

La Chambre d'Agriculture 64 a préconisé la mise en place d'un groupement de commandes, dont le coordonnateur sera le syndicat mixte du Haut-Béarn. Le coordonnateur mettra en œuvre la procédure de marchés publics adéquate et chaque collectivité membre du groupement signera son propre marché répondant à ses besoins.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la nomination de la commune de Sare, « Chef de file » de ce projet,

APPROUVE la convention de partenariat – Création et mise en place d'une signalétique pastorale départementale du Dispositif FEADER – PDR Aquitaine Mesure 7.6B – Mise en valeur des espaces pastoraux ci-annexée,

APPROUVE le plan de financement relatif à l'achat de panneaux de signalétique pastorale,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération,

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes dont le coordonnateur sera le syndicat mixte du Haut-Béarn,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 4 (passation de marchés) :

Attribution du marché à bon de commande voirie communale 2021-2023 (réfection de voies, curage de fossés, emplois partiels) à SOBAMAT.

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
11/03/2021	Terrain à bâtir 805 m ²	265 000 €	Bidegaraia	UC
11/03/2021	Terrain à bâtir 905 m ²	200 000 €	Bidegaraia	UD
17/03/2021	Appt 57 m ² sur terrain de 184 m ²	275 000 €	Rue E. Fourneau	UB
17/03/2021	Maison 264m ² sur terrain 4 000 m ²	1 420 000€+ 50 000€	Larrun Zola	UD, A
24/03/2021	Terrain à bâtir 621 m ²	84 000 €	Apituxen Borda	UD, A
24/03/2021	Appt 79 m ² + cave + parkings	350 000 €	Rue E. Fourneau	UB
24/03/2021	Terrain à bâtir 3 051 m ²	145 000 €	Oletako Bidea	1AUp en partie EBC
24/03/2021	Terrain à bâtir 1 248 m ²	135 000 €	Oletako Bidea	1AUp, N
25/03/2021	Appt 43 m ²	185 000 € + 7 400 €	Ch des Carrières	UD
25/03/2021	Terrain à bâtir 2 000 m ²	348 000 € + 17 000 €	Bidegaraia	UD
25/03/2021	Maison 75 m ² sur terrain 538 m ²	420 000 €+15 000 €	Errotenia	UC
29/03/2021	Terrain 51 m ² (vente à soi-même)	1 €	Xurio Nord	UB - Soc. pers. prop
30/03/2021	Maison 165 m ² sur terrain de 888 m ²	585 000 €	97 chemin Etxarren	UC
30/03/2021	Terrain à bâtir 741 m ²	200 000 €	Route des carrières	UC
01/04/2021	Maison 111 m ² sur terrain de 1 112 m ²	500 000 €	19 Lot Akaldegia	UC
01/04/2021	Maison sur terrain de 2 257 m ²	700 000 € + 30 000 €	146 Allée des pins	UC

Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)

Arrêt de la Cour d'Appel de Pau -Expropriations- du 25 mars 2021 qui confirme le jugement du 29 mai 2020 fixant l'indemnité d'expropriation du terrain d'Argibelia à 1 161 820 € + indemnité de réemploi à 117 182 € et enjoint la Commune à verser 2 500 € à chacune des deux parties adverses au titre de frais irrépétibles.